

PRÉAMBULE

Les présents documents de demandes et d'offres des employeurs sont soumis respectueusement à l'Alliance syndicale, dans le cadre du protocole *Modalité et structure de négociation* signé entre les parties le 7 novembre 2024.

À cet effet, les présents documents constituent un tout, c'est-à-dire que les demandes des employeurs, ainsi que leurs offres sont liées, elles ne peuvent pas être considérées séparément et à l'extérieur du contexte dans lequel elles ont été présentées le 20 novembre 2024.

Enfin, les présents documents constituent une base de discussion afin de favoriser les échanges entre l'Alliance syndicale et l'Association de la construction du Québec, afin d'en venir à une entente de principe avant l'échéance des conventions collectives institutionnel et commercial et industriel (IC/I 2021-2025). À cet effet, l'ACQ s'engage à entamer et poursuivre tout au long du processus de renouvellement des conventions collectives, des négociations avec diligence et bonne foi.

ORIENTATION : ÉCONOMIQUE		
Secteur	Articles	Demands des employeurs
IC/I	18.03	Réviser le concept de l'avantage supérieur afin de favoriser la polyvalence sans croissance des coûts (PL51).
IC/I	Sections XX, XXI et XXII	Revoir le concept des taux horaires afin d'établir deux plages horaires et abolir les primes concernées.
IC/I	21.02	Augmenter le nombre d'heures à taux et demi.
IC/I	Section 22	Intégrer la rémunération des différentes primes dans les salaires.
IC/I	Section 23	Réaménager les frais de déplacement en haut de 120 km et augmenter la première borne pour le paiement de l'indemnité quotidienne.

ORIENTATION : PRODUCTIVITÉ		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	1.01 10) et 4.03	Permettre une plus grande flexibilité dans l'exécution des tâches reliées à son métier pour les chefs de groupe, en fonction des différentes équipes de travail.
IC/I	4.06	Abroger les dispositions en lien avec la manutention, car ceux-ci relèvent du règlement r.8 et non de la convention.
IC/I	20.01	Permettre, sur une base volontaire, la reprise des heures perdues pour cause d'intempéries durant la semaine régulière de travail.
ORIENTATION : FLEXIBILITÉ		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	1.01 9) 1.01 10) 4.02 4.03	Revoir les critères obligeant un employeur à nommer un chef d'équipe et un chef de groupe.
IC/I	14.01	Allonger la période d'essai. Les heures travaillées par un détenteur de certificat d'étudiant ne sont pas prises en compte dans le calcul de la période d'essai.
IC/I	14.07	Allonger le préavis nécessaire en cas de départ volontaire et prévoir des conséquences en cas de défaut.
IC/I	23.06	Éviter les abus dans les changements de domicile en cours de chantier, pour permettre à l'employeur de rembourser uniquement les frais véritablement engagés.

ORIENTATION : CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	20.01 4)	Revoir les dispositions en lien avec la conciliation travail-famille afin de permettre une plus grande flexibilité et un meilleur appariement travail et vie familiale.
IC/I	20.02 6) (Nouvel article)	Prévoir un principe d'étalement des revenus.
ORIENTATION : INCLUSION ET DIVERSITÉ		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	1.01 (Nouvel article)	Ajouter une définition de la Baie-James axée sur le 50 ^e parallèle (déjà signé pour le PACPNI).
IC/I	Section XV	Ajouter les dispositions relatives à la lettre d'entente particulière sur la création d'une nouvelle définition de la « Région de la Baie-James » prévue à la convention collective du secteur institutionnel, commercial et industriel de l'industrie de la construction signée par toutes les parties le 17 octobre 2024, dans le cadre du PACPNI et inclure cette entente dans une nouvelle annexe.

ORIENTATION : RÈGLEMENT DES MÉSENTENTES		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	Annexe K	Mettre à jour l'Annexe K à la suite du projet de loi 42, soit la <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail</i> .
IC/I	11.03 2)	Ajouter les dispositions de l'article 97.1 de la LNT à la suite de l'adoption de la <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail</i> . Augmenter la période d'amnistie pour toutes les autres mesures disciplinaires.
Industriel	1.01 21) 3.03 Autres articles « lourd »	Simplifier l'application du secteur industriel en intégrant la notion d'industrie lourde pour limiter les conflits potentiels.

DISPOSITIONS DIVERSES IC/I		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	16.06 1) b) 6.03 2)	Enlever le numéro d'assurance sociale en conformité avec la loi 25.
IC/I	Ajout de l'article 16.04 3)	Responsabiliser les travailleurs dans la remise des cartes de temps.
IC/I	Section XX	Retirer les obligations de transmettre les avis de modifications d'horaires de travail à la Commission de la construction du Québec. Pour le secteur industriel, permettre une entente de modification d'horaire à la suite d'une entente avec les salariés.
IC/I	Section XV, Art. 14.08 1) e)	Retirer les dispositions restreignant la mobilité dans les conventions collectives en lien avec la loi 19.
IC/I	14.02 1) Ajout du par. C	Retirer le droit de rappel au détenteur de certificat de compétence étudiant.